



Décision du Président n°2024 CST 155

Thème : Culture

Objet : Convention de partenariat avec l'association Entre-Deux

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de ses actions culturelles et d'animation cinéma sur le territoire, le cinéma l'Eden Studio met à disposition sa salle de cinéma à l'association Entre-Deux pour la réalisation d'un spectacle de contes "Un peu de vent dans les plumes", le 27 juin 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds règlementaires
- VU** La convention de partenariat avec l'association Entre-Deux pour la réalisation d'un spectacle de contes "Un peu de vent dans les plumes", le 27 juin 2024, au cinéma l'Eden Studio ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment en matière de cinéma ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec l'association Entre-Deux pour la réalisation d'un spectacle de contes "Un peu de vent dans les plumes" le 27 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 25 JUIN 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : 25 JUIN 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 25 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.